

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Entente interdépartementale du bassin du Lot en tant qu'établissement public territorial de bassin

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Coordonnateur du bassin Adour-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L213-12 et R213-49
- Vu le décret du 7 février 2005 portant application des articles L213-7 et L213-10 du CE et de l'article L151-31-1 du code rural
- Vu l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB
- Vu la circulaire du 9 janvier 2006 relative à la reconnaissance officielle des EPTB,
- Vu la circulaire du 19 mai 2009 relative aux EPTB après adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- Vu les articles 153 et 155 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Entente Interdépartementale du Lot en date du 18 mars 2010
- Vu la demande de reconnaissance en qualité d'EPTB présentée par l'entente interdépartementale du Lot le 30 Mars 2010
- Vu l'avis du Conseil régional Auvergne en date du 27 septembre 2010
- Vu l'avis du Conseil régional Languedoc Roussillon en date du 29 novembre 2010
- Vu l'avis réputé favorable du Conseil régional Midi-Pyrénées
- Vu l'avis du Conseil régional Aquitaine en date du 19 octobre 2010
- Vu l'avis du Conseil général de la Dordogne en date du 27 septembre 2010
- Vu l'avis du Conseil général de Tarn et Garonne en date du 1^{er} septembre 2010
- Vu l'avis réputé favorable du Conseil général de Haute Loire
- Vu l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Célé en date du 17 septembre 2010
- Vu l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Lot amont en date du 13 octobre 2010
- Vu l'avis du comité de bassin Adour Garonne en date du 21 juin 2010

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées

ARRETE

Article 1 : Le périmètre d'intervention de l'entente interdépartementale du Lot en tant qu'EPTB est constitué par le bassin versant du Lot, conformément à la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Midi-Pyrénées, les préfets des régions Auvergne, Languedoc-Roussillon, Aquitaine, les préfets des départements de l'Aveyron, du Cantal, du Lot, de Lot-et-Garonne, de la Lozère, de la Dordogne, de Tarn-et-Garonne, de la Haute-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Midi-Pyrénées et des préfectures des régions et départements concernés.

Fait à Toulouse, le - 1 FEV. 2011

Le Préfet de Région

Dominique BUR

ANNEXE 1 de l'arrêté

relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Entente interdépartementale du Lot
en tant qu'établissement public territorial de bassin

